# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## contractuels

Question écrite n° 2007

### Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les perspectives de reconduction des contrats aidés régissant l'affectation des employés de vie scolaire (EVS) faisant fonction d'aide à la direction d'école au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE). Le gouvernement précédent ayant manifestement programmé un nombre insuffisant de contrats aidés dans l'Éducation nationale, l'actuel vient de dégager un contingent académique de 12 000 contrats aidés supplémentaires pour les affecter à la rentrée 2012. Les personnels recrutés devraient être prioritairement affectés sur les missions d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans le 1er degré et au collège, sur les missions d'étude et de surveillance au sein des collèges et lycées et sur les missions d'assistance administrative aux directeurs d'école. Parallèlement à la réflexion nécessaire à mener sur la création de vrais métiers et de postes pérennes sur les fonctions évoquées, elle souhaiterait connaître les instructions données aux services déconcentrés de l'État afin que les personnes déjà sous Contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement à l'emploi (CUI-CAE) puissent être prolongées dans le cadre de leurs droits ouverts (24 mois en principe voire 60 mois pour les personnes de plus de cinquante ans ou celles présentant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et que soient garanties les affectations d'EVS, aide administrative aux fonctions de direction, essentielle au bon fonctionnement des établissements.

### Texte de la réponse

Lors de sa prise de fonction, le ministre de l'éducation nationale a pu constater que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement des renouvellements de contrats uniques d'insertion, mettant en difficulté les écoles et établissement scolaires qui disposent d'une assistance à la direction et poussant ainsi brutalement au chômage les personnels concernés. Pour enrayer au plus vite la dégradation du climat dans les écoles et redonner confiance à des personnels parfois désabusés, le Gouvernement a mobilisé dès cette rentrée des moyens nouveaux. 12000 contrats uniques d'insertion ont été créés pour faire face à la majorité des besoins de reconduction pour l'assistance administrative aux directeurs d'école et à la vie scolaire dans les collèges et lycées et pour compléter le dispositif pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Toutefois, l'effort consenti aujourd'hui devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité. Dans le même temps, sera donc engagée une réflexion sur la professionnalisation de l'aide humaine en milieu scolaire. Au sein du ministère de l'éducation nationale, conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'académie d'assurer la répartition des moyens disponibles selon les priorités définies localement, en concertation avec les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et de procéder à la dotation des départements placés sous son autorité en tenant compte des situations spécifiques de chacun d'eux.

### Données clés

**Auteur :** Mme Annick Le Loch
**Circonscription :** Finistère (7e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE2007

**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 2007
**Rubrique :** Enseignement : personnel
**Ministère interrogé :** Éducation nationale
**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 31 juillet 2012, page 4564
**Réponse publiée au JO le :** 23 octobre 2012, page 5962